

Conduire sans permis

VALIDE

=

S A I S I E

du véhicule...



Sécurité
routière
On est tous responsables
de notre conduite

Société de l'assurance
automobile

Québec





Un véhicule intercepté par un policier peut être saisi sur-le-champ pour une période de **30 JOURS** si le permis du conducteur n'est pas valide. Si le véhicule ne lui appartient pas, le conducteur doit **aviser sans délai le propriétaire.**

Un véhicule peut être SAISI...



lorsque le permis du conducteur

- a été retiré ou suspendu temporairement
- est expiré
- n'est pas de la classe appropriée
- ne comporte pas les mentions requises (dans le cas de véhicules lourds)

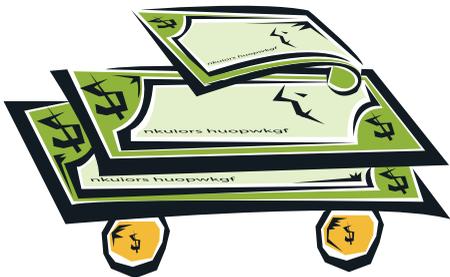
lorsque le conducteur ne possède pas de permis ou ne respecte pas

- l'obligation qu'il a de conduire un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool
- les conditions d'utilisation de ce dispositif
- certaines conditions rattachées à son permis

Frais de REMORQUAGE
et de GARDE du véhicule



Le véhicule saisi est remorqué et remis à la fourrière **aux frais du propriétaire.**



AMENDE à payer

La **personne qui conduit sans permis valide** commet une infraction au Code de la sécurité routière. Elle est donc passible d'une amende. Il en est de même pour le **propriétaire ou le locataire** d'un véhicule qui laisse conduire celui-ci par un conducteur sans permis valide.

Conduire ou laisser conduire un véhicule routier sans permis valide

Amendes prévues

(SUJETTES À CHANGEMENTS)

Votre permis vous a été retiré	<ul style="list-style-type: none">• parce que vous avez été reconnu coupable d'une infraction au Code criminel avec un véhicule routier (ex. : conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool)	de 1 500 \$ à 3 000 \$
	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir cumulé 15 points d'inaptitude (pour le titulaire d'un permis de conduire)	de 600 \$ à 2 000 \$
Votre permis a été suspendu temporairement	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir cumulé 4 points d'inaptitude (pour le titulaire d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis probatoire)	de 600 \$ à 2 000 \$
	<ul style="list-style-type: none">• pour ne pas avoir payé une amende liée à une infraction au Code de la sécurité routière ou à un règlement municipal relatif à la circulation	de 300 \$ à 600 \$
	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir conduit ou gardé un véhicule alors que vos facultés étaient affaiblies par l'alcool• pour avoir refusé de subir l'alcootest• pour des raisons médicales	
	<ul style="list-style-type: none">• pour avoir conduit sans être titulaire d'un permis de la classe appropriée ou d'un permis comportant les mentions requises (dans le cas des véhicules lourds)	de 300 \$ à 600 \$

REPRENDRE possession de son véhicule?

• Avant l'expiration du délai de 30 jours

Le propriétaire doit d'abord obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou d'un juge de la Cour du Québec.

Pour ce faire, il doit :

- se procurer le formulaire **Demande de mainlevée de saisie** dans un point de service de la SAAQ ou sur son site Web : www.saaq.gouv.qc.ca ou
- faire une demande à la Cour du Québec en se présentant dans un palais de justice.

Si la décision de la SAAQ ou le jugement de la Cour du Québec lui est favorable, le propriétaire pourra se présenter à la fourrière pour récupérer son véhicule et payer les frais de garde et de remorquage. Dans le cas d'un jugement de la cour, il devra présenter l'ordonnance de la cour.

• À la fin de la période de saisie de 30 jours

Le propriétaire du véhicule prend rendez-vous avec le représentant de la fourrière. Avant de récupérer son véhicule, il devra payer les frais de garde et de remorquage. Il doit reprendre possession de son véhicule dans les 10 jours qui suivent la fin de la période de saisie.

• Que se passe-t-il si le propriétaire ne reprend pas son véhicule dans les 10 jours suivant la fin de la saisie?

La SAAQ expédie un préavis au propriétaire et aux créanciers :

d'au moins 5 jours pour un véhicule de 2 500 \$ et moins

Si le propriétaire ne reprend pas son véhicule à la suite de ce préavis, la SAAQ pourra mettre le véhicule au rancart et le donner au gardien de la fourrière afin de rembourser les frais de remorquage et de garde. Le propriétaire du véhicule devra payer des frais d'administration à la SAAQ, sinon il ne pourra plus obtenir de permis de conduire ou faire immatriculer un véhicule.

d'au moins 10 jours pour un véhicule de plus de 2 500 \$

En même temps, un préavis de 10 jours sera publié dans un journal diffusé dans la localité du propriétaire. Si le propriétaire ne reprend pas son véhicule à la suite de ce préavis, la SAAQ mettra le véhicule en vente aux enchères. En plus de permettre d'acquitter les frais d'administration, le montant de la vente servira à rembourser le gardien (frais de garde et de remorquage), les autres créanciers en lien avec le véhicule et les amendes plus les frais qui s'y rattachent. S'il y a lieu, la somme qui reste sera remise au propriétaire du véhicule.

Une fois reçue à la SAAQ, la **Demande de mainlevée de saisie** dûment remplie sera traitée dans un délai d'environ **3 jours ouvrables**.

En tout temps, le gardien de la fourrière doit **obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec** avant de rendre le véhicule à son propriétaire.



Avant de **P R Ê T E R** ou de **L O U E R** votre véhicule

Saviez-vous qu'un véhicule peut être saisi si son conducteur ne possède pas de permis valide? Aussi, avant de prêter ou de louer votre véhicule, **assurez-vous que le conducteur possède un permis valide de la classe appropriée.**

Pour faire cette vérification :

- Appelez au 1 900 565-1212*, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 **ou**
- Rendez-vous au www.saaq.gouv.qc.ca

Des frais de 1,50 \$ par demande sont exigés. Ayez en main le numéro du permis du conducteur. Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

* Ce numéro ne peut pas être composé à partir d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.

Pour tout renseignement, composez :

à Québec : **418 643-7620**

à Montréal : **514 873-7620**

ailleurs : **1 800 361-7620**, sans frais (Québec, Canada, États-Unis)

Site Web : **www.saaq.gouv.qc.ca**



Avant de prêter ou de louer votre véhicule,

il est important de vérifier la validité du permis du conducteur.

Appelez au : **1 900 565-1212**
ou rendez-vous au :
www.saaq.gouv.qc.ca

Ayez en main le numéro du permis du conducteur.
Cette vérification pourrait vous éviter la saisie de votre véhicule.
(Des frais de 1,50 \$ par demande sont exigés)

Société de l'assurance automobile
Québec



Le présent document n'est pas un texte de loi. Pour toute référence légale, veuillez consulter le Code de la sécurité routière du Québec et ses règlements.